

Pôle communication
24.65.42

Jeudi 31 août 2023

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le jeudi 31 août 2023, a arrêté **une** délibération du Congrès, adopté **31** arrêtés et examiné **71** dossiers d'étrangers.

Délibération du Congrès

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté une délibération du Congrès modifiant la délibération modifiée n° 60/CP du 6 octobre 2011 relative à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Promotion et développement du sport d'excellence ».*

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué trois allocations mensuelles d'accompagnement pour les étudiants inscrits dans une formation universitaire préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré au titre de l'année 2023.

Deux allocations d'un montant total de 148 501 francs sont versées à deux étudiantes inscrites en DU « Enseigner dans le premier degré » à l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC) et une allocation d'un montant de 35 882 francs est attribuée à un étudiant inscrit en Master « Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation à l'institut national du professorat et de l'éducation (INSPE).

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté en application de l'article 4 de la délibération n° 245 du 26 juillet 2022 portant création de l'objectif calédonien d'évolution des dépenses d'assurance maladie (OCEAM). Il fixe la composition du comité de suivi des dépenses d'assurance maladie incluses dans le périmètre de l'OCEAM comme suit :

1. Le membre du gouvernement chargé de la santé ou son représentant, président ;
2. Le président de la commission de la santé et de la protection sociale du congrès ou son représentant ;
3. Le président du conseil économique, social et environnemental (CESE) ou son représentant ;
4. Sous réserve de son accord, le président de la chambre territoriale des comptes (CTC) ou son représentant ;
5. Le président du conseil d'administration de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT) ou son représentant ;
6. Le président du conseil d'administration de chaque mutuelle soumise à la loi du pays modifiée n° 2013-4 du 7 juin 2013 susvisée ou leurs représentants ;
7. Le directeur de l'institut de la statistique et des études économique (ISEE) ou son représentant ;
8. Deux représentants des établissements de santé, ou leurs suppléants, désignés par le gouvernement ;
9. Le président de l'organe de l'ordre des médecins de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
10. Le président de l'organe de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
11. Le président de l'organe de l'ordre des sages-femmes de Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Les personnes suivantes peuvent assister, sans voix délibérative, aux séances du comité de suivi des dépenses :

- le secrétaire général du gouvernement ;
- le directeur de la CAFAT ;
- le directeur du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière de santé ;
- le directeur du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière de budget ;
- le directeur du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière de fiscalité ;

- le directeur des affaires sanitaires et sociales de chaque province ;
- les directeurs des mutuelles de la Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC). Elle est arrêtée comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 116 316 823 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 10 905 540 francs en dépenses et 0 en recettes.

Le budget global 2023 de l'ASS NC est arrêté :

- pour la section de fonctionnement : 46 665 037 855 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 3 336 268 899 francs en recettes et 1 835 606 840 en dépenses, générant ainsi un suréquilibre de 1 500 662 059 francs.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 500 000 francs au comité régional d'équitation de Nouvelle-Calédonie (CRE-NC), pour l'organisation de la « semaine du cheval » qui aura lieu du 18 au 21 octobre 2023.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 83-545/CG du 9 novembre 1983 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne les conditions de vente des denrées, produits et boissons destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux, ainsi que les règles d'étiquetage et de présentation de ces marchandises qui sont préemballées en vue de la vente au détail.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a mis sous surveillance des exploitations apicoles sur l'île de Lifou dans le cadre d'un foyer de mortalité d'abeilles mellifères.

À la suite de la déclaration le 24 août, d'un foyer de mortalité dans un rucher de 88 ruches situées à Drueulu, le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) et le réseau d'épidémiosurveillance apicole (RESA) ont organisé des visites afin d'investiguer le foyer.

Le premier recensement des ruchers touchés, ainsi que l'examen clinique des ruches n'a malheureusement pas permis de conclure sur la cause de ces mortalités. Des prélèvements ont donc été effectués pour analyse et seront transmis au laboratoire de Nouvelle-Calédonie et à d'autres laboratoires hors du territoire.

Les premières observations sur les ruchers autour du cas déclaré, ont permis de mettre en évidence des mortalités sur au moins quatre autres ruchers. Les investigations continuent, mais l'étendue de la contamination semble limitée pour l'instant et sans certitude sur la cause. Les exploitations apicoles situées dans une zone de 10 km autour de l'exploitation du premier cas déclaré sont ainsi mises sous surveillance.

Ainsi, tous les apiculteurs détenant un ou plusieurs ruchers dans cette zone de surveillance de 10 km, sont tenus de déclarer l'ensemble de leurs ruchers (dans la zone et en dehors de la zone) et de les soumettre à l'inspection par toute personne missionnée par le SIVAP.

D'autre part, les apiculteurs dont les ruchers seraient touchés par ce foyer de mortalité sont soumis à certaines mesures pour ne pas diffuser la maladie sur l'île de Lifou.

Au visa de Gilbert Tyuïenon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la bonne exécution des missions confiées à Pierre Emery, gestionnaire du service de la régie locale des tabacs pour l'année 2022.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif aux contingents accordés à la communauté du Pacifique (CPS).

Dans le cadre de l'accord de siège entre le gouvernement de la République française et la communauté du Pacifique, il est convenu que la CPS soit exonérée des droits de douane et autres taxes dus en raison de l'importation ou de l'exportation des matériels nécessaires à l'exercice de ses activités officielles et n'est soumise à aucune mesure relevant du commerce extérieur.

Les exonérations d'impôts, taxes et droits de douane ne s'appliquent pas aux achats et aux importations de biens destinés à l'usage personnel des membres du personnel. Les biens importés ne peuvent pas être vendus, donnés, loués ou autrement utilisés en Nouvelle-Calédonie sans qu'aient été acquittés les impôts, taxes et droits de douane auxquels ils sont normalement soumis.

Les produits destinés à l'économat de la CPS ainsi que les carburants utilisés par les agents de cet organisme et fournis par son organisation sont admis en franchise de droits et taxes.

Les contingents annuels accordés en 2022 sont reconduits en 2023, hormis l'essence et le gazole qui sont augmentés et passent de 143 000 litres à 150 000 pour l'essence et de 32 000 litres à 60 000 litres pour le gazole.

Produits	Quotas 2023
Essence	150 000 litres
Gazole	60 000 litres
Bière	22 000 litres
Champagne	3 700 litres
Autres Vins	6 300 litres
Whisky et autres alcools	2 000 litres d'alcool
Autres marchandises destinées à l'économat (plafond de droits et taxes exonérées)	5 550 000 francs

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2017-209 du 17 janvier 2017 relatif au taux de la taxe générale sur la consommation modifiant l'arrêté modifié n° 2017-209 du 17 janvier 2017.

À l'heure actuelle, le taux de la TGC applicable aux ventes de chauffe-eaux solaires dépend de leur origine (fabrication locale ou import). Concernant la fourniture de chaleur ou l'énergie thermique, elles relèvent actuellement du taux normal de la TGC de 11 %.

Afin de poursuivre le développement de la filière d'énergie solaire dans les mêmes conditions que dans les autres outre-mers français qui ont un niveau d'équipement très supérieur à celui de la Nouvelle-Calédonie, la vente des chauffe-eaux solaires, lorsqu'il est recouru à la défiscalisation, ainsi que celle de l'énergie thermique qu'ils produisent, relève du taux réduit. Les batteries de stockage d'électricité, lorsqu'elles sont associées à une installation de production photovoltaïque sont également rendues éligibles au taux réduit.

Seules resteront donc soumises au taux supérieur les livraisons de chauffe-eaux importés utilisant une autre technologie que l'énergie solaire.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué deux aides financières à deux jeunes Calédoniens engagés dans des projets de performance sportive de haut niveau. Les aides sont réparties ainsi :

Sportifs	Disciplines	Montant de l'aide
Manon Baldovini	Natation	300 000 francs
Jean-François Logote	Volley-ball	100 000 francs

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours réservés pour le recrutement dans le corps des attachés d'administration du cadre de l'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

Deux postes sont ouverts au titre du premier concours et un poste au titre du second concours.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours externes pour le recrutement dans le corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie.

Deux postes sont ouverts au titre du premier concours et un poste au titre du second concours.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-213/GNC du 8 février 2023 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des animateurs socio-éducatifs du cadre de la jeunesse, des sports et des loisirs de Nouvelle-Calédonie.

Un poste supplémentaire est ouvert pour la mairie d'Ouvéa, ce qui porte à 11 le nombre de postes ouverts au total, au lieu de dix.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-219/GNC du 8 février 2023 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des agents de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie.

Un poste supplémentaire à la sélection professionnelle est ouvert pour la province Nord, ce qui porte à deux le nombre de postes ouverts au total, au lieu d'un seul.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle pour le recrutement dans le corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie.

16 postes sont ouverts à cette sélection professionnelle : trois pour la province Sud et 13 pour la province Nord.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un concours interne spécial pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie. Deux postes sont ouverts à cette sélection professionnelle.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres de santé du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie. Trois postes sont ouverts à ce concours.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un concours interne pour le recrutement dans le corps des sages-femmes cadres du cadre de la santé de la Nouvelle-Calédonie. Un poste est ouvert à ce concours.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un concours interne pour le recrutement dans le corps des ingénieurs 1^{er} grade des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie. 23 postes sont ouverts à ce concours.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un concours interne pour le recrutement dans le corps des techniciens 1^{er} grade des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie. 17 postes sont ouverts à ce concours. Deux postes sont ouverts à cet examen professionnel.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de grade normal des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de grade normal des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie. Un poste est ouvert à cet examen.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a admis la pharmacie de Houailou au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à prendre certains actes relevant des attributions de la direction du Travail et de l'emploi (DTE).

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n°2019-2167/GNC-Pr du 16 octobre 2019 portant création de la régie des recettes auprès du service du registre du commerce et des sociétés de la direction des Affaires économiques.

Afin de simplifier les démarches des usagers et de répondre à l'utilisation du site guichet-entreprises.nc désormais étendue aux entreprises individuelles commerciales, le paiement par carte bancaire à distance est mis en place sur le site guichet-entreprises.nc et le virement bancaire est accepté comme nouveau mode de paiement.

De plus, le montant maximum de l'encaisse de la régie est augmenté afin de permettre au RCS d'encaisser les frais de publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC) en lieu et place de l'imprimerie administrative. Dans une démarche de simplification administrative tant pour les usagers que pour l'administration, le RCS encaissera ses émoluments ainsi que les frais de publication au JONC, dans un paiement unique et suivant un circuit unique. Cela réduira les risques d'erreurs, le nombre de circuits administratifs et les étapes de contrôle.

Au visa Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de 750 000 francs du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie au conseil de l'eau de Farino-La Foa-Sarraméa, pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la semaine mondiale de l'eau.

Arrêtés de nomination

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé François Behue en qualité de chef du service de la Coopération régionale et des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée d'un an.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Sylvain Molé en qualité d'adjoint au chef du service, chef de la division transport aérien de la direction de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie.

Arrêtés de désignation

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 relatif aux désignations dans les secteurs du transport, des infrastructures publiques, de la prévention routière et des problématiques minières.

Xavier Gravelat est remplacé par Thomas Sevetre en qualité de titulaire de l'industrie minière et métallurgique de Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration du Fonds Nickel, pour la durée du mandat restant à courir.

Au visa de Thierry Santa et Christopher Gygès, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1509/GNC du 22 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle (CSEIFOP).

Pour le collège des acteurs du secteur, sur sollicitation du Collectif Handicaps, Cécile Clairvoyant remplace Henriette Dogo en qualité de représentante suppléante pour la durée du mandat restant à courir.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **trois** titres de séjours, **64** autorisations de travail et **quatre** renouvellements d'autorisation de travail.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.